



N° 2020/39
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant dénomination des voies desservant le secteur du lotissement
« CHOLLET André »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- Considérant la nécessité de dénommer certaines voies privées afin d'adresser l'ensemble des administrés de la commune de Païta,
- Sur proposition de la commission de dénomination des voies, places, et édifices publics communaux consultée en sa séance du 12 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les voies desservant le secteur du lotissement « CHOLLET André » sont dénommées ainsi qu'il suit et telles que figurant au plan n° 2020-DL-05 du 04/05/2020 annexé à la présente délibération :

<u>Voies</u>	<u>Dénomination</u>	<u>Description géographique</u>
Voie A	Rue André CHOLLET	Depuis la Route du MONT MOU au point P1 jusqu'à La Caricouié au point P3, en passant par le point P2.
Voie B	Route Denis SMADJA	Depuis La Caricouié au point P3 jusqu'au point P4.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Handwritten signatures of council members]

LE MAIRE
[Signature]
Willy GATUHAU



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signatures]

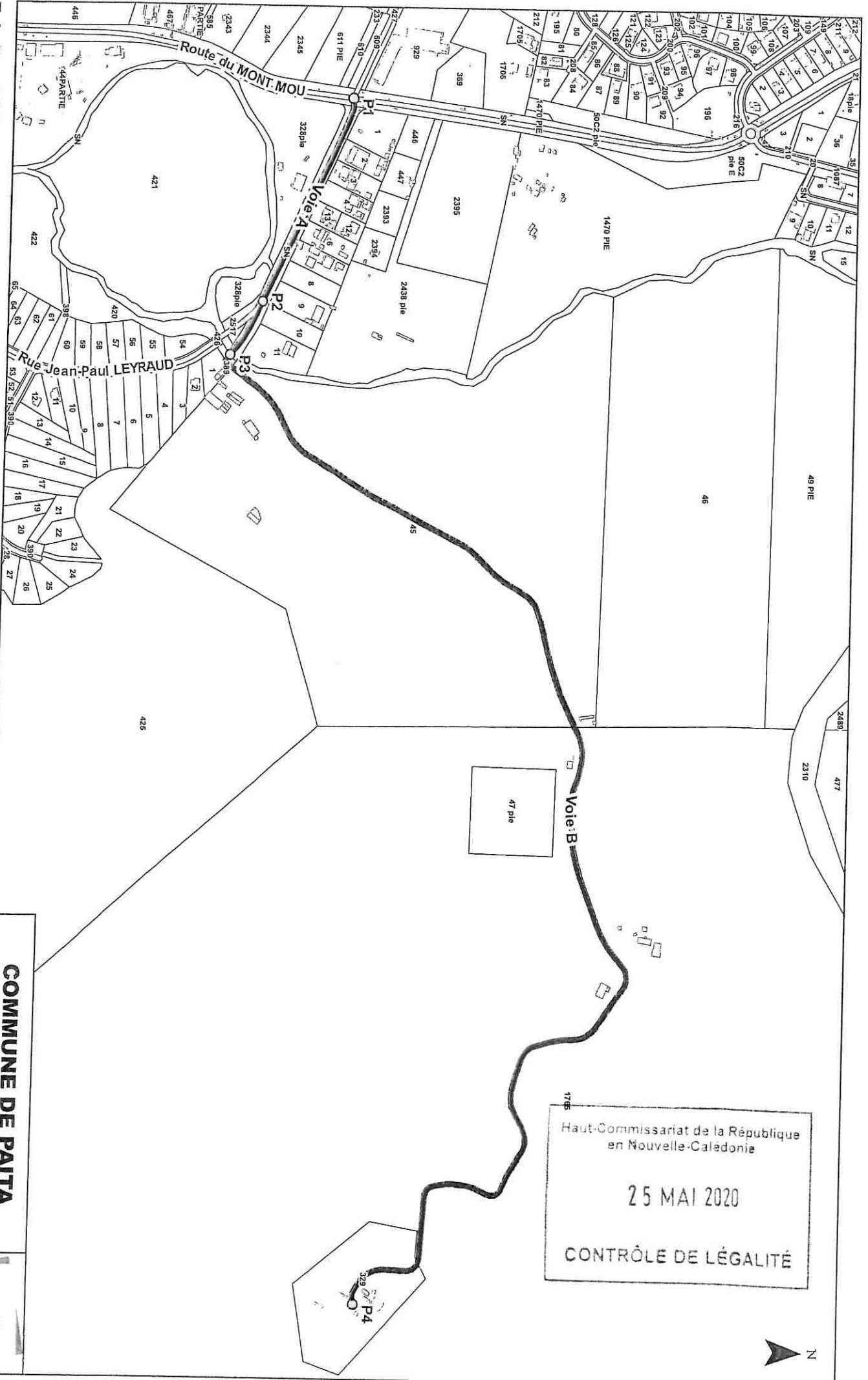
[Handwritten signature]

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
• de la notification effectuée le 25 MAI 2020
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

- AMPLIATIONS
- Registre..... 1
 - S.A.S 1
 - S.G. 1
 - SGA..... 2
 - DST..... 1
 - Cellule Patrimoine..... 1
 - Service de l'Urbanisme..... 1
 - Brigade de Gendarmerie..... 1
 - Service Topo province Sud..... 1
 - DITTT..... 1
 - Affichage..... 2
 - Archives 1

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Echelle : 1:5 500

Données sources : GIE SERAIL / DITTT

Réf. Plan : 2020-DL-05 du 04/05/2020

DÉNOMINATION DES VOIES

COMMUNE DE PAITA

Secteur du
 lotissement CHOLLET André

